

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 15 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAUCHER Stéphane, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, DESEVEDAVY Régis, BOCQUET Damien, POULAIN Alexis, BLANCHET Jérôme (arrivé à 20h42).

Absents excusés : BELLEC Jean-Pierre donne pouvoir à FAUCHER Stéphane, DOUSSON Hélène, RENARD Marine, PAILLARD Françoise.

Secrétaire de séance : DÉSÉVÉDAVY Régis

1. Validation du compte-rendu du CM du 04 octobre 2022

Approbation du compte-rendu du CM du 04 octobre 2022

2. Budget/Finances : décisions modificatives

Délibération n°2022-057 : Budget/Finances : décisions modificatives

M. le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier les crédits du BP 2022, en section de fonctionnement et d'investissement afin d'intégrer les travaux de déplacement du skatepark (19 736.66 € incluant le temps de main d'œuvre agent communal), de confection de l'abri-bus du chemin chaussé (1 226.74 € incluant le temps de main d'œuvre agent communal) mais aussi pour prendre en compte l'augmentation des taux d'intérêts (2 000.00 €) et pour acheter des onduleurs pour la mairie (179.94 €) et un bac à album à la bibliothèque (800.40 €). Il propose donc les modifications suivantes :

A créditer ou à débiter		A créditer ou à débiter	
Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
Comptes	Montant	Compte	Montant
Compte 66111 : intérêts des emprunts	+ 2 000.00 €	Compte 6419 : remboursement sur salaires	+ 2 000.00 €
Chapitre 023 : transf à la section d'investissement	+7 738.00 €	Compte 722 : production immobilisée	+ 11 528.00 €
Compte 61521 : entretien de terrains	+ 3 790.00 €		
TOTAL	+ 13 528.00 €	TOTAL	+ 13 528.00 €
Investissement			
Compte 2158 Chap. 040	+ 11 528.00 €	Chapitre 021 : transf. de la section de fonctionnement	+ 7 738.00 €

Compte 2315 Op. 18 : Sports	- 4 000.00 €		
Compte 2188 Op. 18 : Sports	- 324.00 €		
Compte 2184 Op. 3 : Biblio	+ 55.00 €		
Compte 2183 Op. 2 : Mairie	+ 479.00 €		
TOTAL	+ 7 738.00 €	TOTAL	+ 7 738.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les décisions modificatives du budget principal proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BOCQUET informe le conseil municipal qu'il a consulté différentes banques afin d'avoir une proposition de rachat à taux fixe de l'emprunt contracté en 2010 pour la construction de l'école, qui est actuellement à taux variable CAP 2. Il lui fait part qu'actuellement les banques ne proposent plus de taux fixe.

3. Aménagement de l'entrée de bourg

Sans délibération : Aménagement de l'entrée du bourg et sécurisation à proximité de l'école : validation des devis pour les lots maçonnerie et menuiseries extérieures

M. GALLE présente au conseil municipal le plan de financement des travaux d'aménagement de l'entrée de bourg et sécurisation à proximité de l'école, arrêté à mi-parcours (tranche ferme quasiment terminée).

		Phase 1		Phase 2	
		Dépenses		Dépenses	
		HT	TTC	HT	TTC
Lot 1	EUROVIA	294 829,55 €	353 795,46 €	108 761,25 €	130 513,50 €
<i>Variante 1</i>		3 352,50 €	4 023,00 €		
<i>Variante 2</i>		8 652,30 €	10 382,76 €		
<i>Variante 3</i>		6 748,00 €	8 097,60 €		
Lot 2	IDVERDE	26 263,12 €	31 515,74 €	-----	-----
Maîtrise d'œuvre	GP Etudes	13 040,46 €	15 648,55 €	4 825,05 €	5 790,06 €
Etudes		4 320,00 €	5 184,00 €	-----	-----
Publicité		461,83 €	554,20 €		
Géomètre		1 100,00 €	1 320,00 €		
TOTAL		358 767,76 €	430 521,31 €	113 586,30 €	136 303,56 €
		Recettes		Recettes	
DETR		110 190,94 €			
DSIL					
Amendes de police		31 003,00 €			
CCVIA		38 595,00 €			
Département		32 400,00 €		66 240,00 €	
TOTAL		212 188,94 €		66 240,00 €	

Reste à charge Commune	146 578,82 €		47 346,30 €

	Dépenses		Recettes	
GLOBAL opération	472 354,06 €	566 824,87 €	278 428,94 €	

Reste à charge Global	193 925,12 €
------------------------------	---------------------

A ce jour, la question est la suivante : si nous n'obtenons pas de DSIL complémentaire, devons-nous entamer les travaux de la tranche optionnelle ? Le reste à charge pour la commune s'élèverait à plus de 200 000 € mais ces travaux permettraient de renouveler les réseaux d'eaux usées et d'eaux potables. Est-ce que le rapport coût/bénéfice est suffisant ?

Pour l'état des réseaux, nous avons posé la question aux syndicats concernés afin de connaître l'échéance pour opérer leur renouvellement. En cette période de sécheresse, la question du renouvellement des canalisations d'eaux potables (pour éviter les pertes) est plus que d'actualité.

M. GALLE fait part au conseil municipal de la décision de la commission voirie qui est de ne pas donner suite à la tranche 2. De plus, les eaux du bassin rennais ne peuvent pas intervenir sur le réseau d'eau potable avant 2024.

Cependant, bien que l'avis général soit de laisser de côté la tranche 2, il convient d'attendre le retour de la Préfecture sur l'attribution ou non de la DSIL et de valider une décision.

4. Salle communale : rénovation

Délibération n°2022-058 : Rénovation de la petite salle communale : devis de maîtrise d'œuvre : phase d'exécution

M. FAOUCHER rappelle au conseil municipal que c'est l'Atelier Fraleux de St Jacques de la Lande qui a été retenu pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de la petite salle. Sa proposition initiale était la suivante :

Phase conception + dossier d'urbanisme : 2 950.00 € HT

Phase exécution : 7% du montant final HT des travaux

Les marchés ayant été attribués, l'Atelier Fraleux nous a fait parvenir son devis chiffré pour la phase d'exécution, soit 12 546.43 € HT (soit 7% de 179 234.69 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le devis de maîtrise d'œuvre pour la phase exécution pour un montant de 12 546.43 € HT ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-059 : Rénovation de la petite salle communale : lot peinture : avenant peinture du plafond

M. FAOUCHER rappelle au conseil municipal que lors de la validation des devis des artisans suite aux marchés de travaux de rénovation énergétique de la petite salle communale, la commune avait le choix entre la mise en œuvre de dalles au plafond de la salle ou de placo. La 2nd solution ayant été retenue, un

avenant en plus-value est nécessaire sur le lot peinture (qui n'avait pas pris en compte cette prestation de placo). Cet avenant de l'entreprise DELOURME-VELE s'élève à 1 997.81 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'avenant 1 en plus-value de l'entreprise DELOURMR-VELÉ, pour le lot peinture, d'un montant de 1 997.81 € HT ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : Mme NGUIE demande pourquoi partir sur du placo plutôt que sur des dalles. M. FAOUCHER lui répond que le placo vieillit mieux et que nous pouvons mettre des lumières plus importantes. De plus, en cas de détérioration, il n'y aura qu'un petit coup de peinture à faire pour remettre ça au propre. Mme QUINIOU a constaté que les murs du bâtiment étaient entièrement en pierre et demande si cela change quelque chose aux devis des artisans, notamment pour l'isolation. M. FAOUCHER lui répond que cela ne devrait rien changer et précise, également, que les banquettes situées le long du mur « côté rivière » resteront en place.

5. Recensement population

Délibération n°2022-060 : Recensement de la population : fixation de la rémunération des agents recenseurs

M. le maire informe que le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 19/01/23 au 18/02/2023. Pour la réalisation de l'enquête, la commune devra embaucher 3 agents recenseurs comme en 2017. Concernant la rémunération de ces derniers, 2 choix s'offrent à la commune :

- **La rémunération au forfait** (pratiqué par 24 communes sur 131) : ce mode de rémunération permet de connaître la rémunération dès le démarrage du recensement mais est difficile à gérer si l'agent recenseur ne termine pas la collecte.
- **La rémunération à la tâche** (pratiqué par 107 communes) : ce mode de rémunération ne permet pas de connaître la rémunération finale mais à l'avantage de faciliter la gestion des remplacements et des renforts en cours de collecte.

Le mode de rémunération à la tâche est celui qui avait été pratiqué en 2017. Le conseil municipal, par délibération, fixe un montant brut suivant le nombre de bulletins individuels collectés et le nombre de feuille de logement. 13% des communes distinguent même les réponses par internet des réponses papier. De plus, des forfaits de rémunération peuvent également être votés pour les journées de formation obligatoires et les frais kilométriques.

Le maire propose la rémunération suivante : 2.00 €/feuille de logement, 1.40 €/bulletin individuel et 40 € par demi-journée de formation. Concernant les frais kilométriques, il propose un forfait de 50 € et souhaite que, dans la mesure du possible, les agents recenseurs utilisent le véhicule en autopartage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer la rémunération brute des agents recenseurs à hauteur de :
 - ↳ 2.00 € par feuille de logement
 - ↳ 1.40 € par bulletin individuel
 - ↳ 40 € par demi-journée de formation
 - ↳ 50 € de forfait kilométrique
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. ROSSA-PINEL n'arrive pas à comprendre la cohérence des tarifs entre la rémunération d'une feuille de logement et d'un bulletin individuel. M. BOUGEOT lui répond que ce sont les pratiques des différentes communes qui amènent à ces disparités mais qu'aucune règle n'existe en la matière.

6. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 20 décembre (sauf modification) à la salle « Tous photographe »
- ✓ Portail Famille : mise en place d'une nouvelle interface du portail famille à partir du 15/12. Envoi des identifiants tests aux conseillers concernés. Lors de la prochaine réunion du conseil municipal, il y aura lieu de valider le règlement intérieur des services périscolaires afin que celui-ci puisse être mis à disposition des familles sur le nouveau portail et qu'il puisse être accepté par les familles. Avec le nouveau portail, il n'y aura pas possibilité de procéder aux réservations sans avoir accepté les conditions du règlement intérieur et valider le projet pédagogique 2022-2023.
- ✓ Dénomination des salles communales : Suite à la rénovation de la petite salle, il est envisagé de baptiser les 2 salles (de leur trouver un nom) afin que cela soit plus facile de les repérer. La question sera à mettre à l'ordre du jour d'une commission communication.
- ✓ Autres points divers :
 - ↳ Le 03/12/2022 à 11h : rencontre avec les habitants de la Hamonnais
 - ↳ Salle « Tous photographe » : réfection légère de la salle avec de la récup (voir pour proposer une activité au centre de loisirs) => avis plutôt favorable des élus
 - ↳ Elections 2022 : obtention du diplôme des Mariannes du civisme (3^{ème} taux de participation d'Ille et Vilaine parmi les communes entre 1000 et 3500 habitants).